

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 47 (1962)  
**Heft:** 10

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)  
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)  
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne  
Lausanne, octobre 1962 — 47<sup>e</sup> année — Paraît chaque mois

10

## L'Union suisse au service des Caisses affiliées

### Son office de revision

Comme l'exigent les prescriptions de la loi fédérale sur les banques, l'Office de revision se doit d'effectuer, chaque année, le contrôle systématique de la gérance de chaque Caisse affiliée. L'an dernier toutefois, pour des raisons de pénurie de personnel, 14 Caisses n'ont pas pu être revisées. Ce contrôle est intervenu cependant au début de l'exercice en cours.

D'une façon générale, ces revisions sont effectuées toujours à l'improviste. Bien avant que la loi fédérale rende obligatoire la revision de tous les instituts bancaires, l'Union assurait déjà elle-même le contrôle de ses Caisses. Les premiers statuts de l'Union mentionnaient déjà la revision des Caisses affiliées comme l'une des activités primordiales de l'organisation centrale. Son importance n'a d'ailleurs jamais cessé d'être mise en évidence au cours de ces soixante dernières années. Nous sommes aussi bien animés de la ferme intention de mettre tout en œuvre afin d'être en mesure d'assurer régulièrement la revision annuelle ordinaire de toutes nos Caisses affiliées, voire même d'opérer les contrôles complémentaires jugés nécessaires. Nous sommes en effet bien conscients qu'une activité de contrôle sérieuse reste le meilleur garant d'une administration saine et conforme aux prescriptions fondamentales.

Dans l'ensemble, les résultats des revisions effectuées l'an dernier se sont avérés satisfaisants, exception faite des malversations découvertes aux dépens de l'une de nos Caisses importantes. Les constatations faites en cours d'expertises n'ont fait que confirmer, par ailleurs, la bonne administration des Caisses Raiffeisen et leur capacité de gérer, de manière avantageuse et prudente, les fonds émanant du secteur économique local. La haute conjoncture, dont les effets donnent naissance quelquefois à des

projets audacieux et à des velléités d'acquisitions irrationnelles de machines ou d'installations diverses, comporte souvent des dangers que les dirigeants des Caisses ont, ici et là, certaines difficultés à admettre. Il s'agit là toutefois d'exceptions qui confirment la règle. Les organes administratifs des Caisses Raiffeisen se doivent en conséquence de rester pleinement conscients que les principes fondamentaux du système, et plus particulièrement la responsabilité solidaire des membres et l'administration à titre honorifique, interdisent certaines affaires excédant les normes prévues. Dans son activité de contrôle, l'Union voue une attention soutenue à l'observation de cette disposition de base.

### Son secrétariat

Le but de ce service important de l'Union est de prendre soin des Caisses affiliées, de les conseiller gratuitement dans tous les problèmes tant techniques que juridiques qu'elles sont appelées à résoudre dans l'accomplissement de leur mission. Pour un ménage de plus de 1000 Caisses, cette activité, qui s'étend de la tenue de la comptabilité en passant par l'octroi des prêts et crédits jusqu'à la collaboration que le secrétariat apporte quelquefois même à la mise sur pied d'organisations locales, s'avère donc des plus intenses.

La mission du secrétariat comprend, en outre, l'étude des questions fiscales ou de caractère successoral et, tout naturellement, la fondation de nouvelles Caisses, la délégation de l'Union aux assemblées générales des Caisses affiliées, notamment lors de manifestations jubilaires ou commémoratives ainsi qu'aux cours d'instruction régionaux, tels qu'ils furent organisés, l'an dernier à

nouveau, dans plusieurs cantons. Dans ce domaine, nous sommes persuadés que ces journées de travail, organisées dans un cadre limité, sont d'un intérêt vital pour les organes dirigeants des Caisses. Face aux problèmes sans cesse nouveaux qui se présentent constamment, ces cours répondent à un réel besoin, ce que confirme d'ailleurs le succès habituel qu'ils remportent.

C'est ainsi qu'au cours de ces réunions d'information, comme lors des assemblées des Caisses ou des congrès cantonaux, les délégués de l'Union ont présenté, l'an dernier, plus d'une centaine d'exposés, dans le but non seulement de parfaire les connaissances des responsables en matière bancaire, mais aussi de renforcer chez les militants l'esprit Raiffeisen qui, face à l'essor matériel accéléré du mouvement, se doit d'être vivifié constamment.

Dans le secteur de l'activité du secrétariat, il sied de relever également les conseils distribués aux comités des Fédérations cantonales dans le domaine de l'application des diverses dispositions légales, ses inter-

### Toussaint

*Si blanches sont les croix dans l'ombre des  
Le grand ciel les regarde ! [cyprès,  
L'éclat des fleurs se fane au souffle des  
Et le pas las s'attarde. [regrets,*

*Un dernier rayon tremble entre les rameaux  
Le passé nous effleure : [nus,  
Du fond du temps nous suit un regard bien  
On s'aperçoit bien qu'on pleure... [connu,*

*L'immense paix des croix doucement glisse  
Le fond lourd se relève, [en nous :  
Sur la dalle glacée on s'est mis à genoux,  
Un credo nous soulève...*

Léa Coulon

ventions auprès des autorités tant fédérales que cantonales, etc. Dans le cadre du projet touchant la nouvelle réglementation des finances fédérales notamment, nous avons adressé à l'administration compétente une requête visant à l'obtention, par les instituts financiers intéressés, d'une indemnité, même modeste, attribuée pour la perception et la livraison des droits de timbre et impôts fédéraux.

La mission du secrétariat ne vise aucun autre objectif que celui de faciliter la tâche des membres des organes responsables locaux dans l'accomplissement de leur mandat. En cherchant à faire admettre l'influence que le mouvement Raiffeisen suisse se doit d'exercer, de par son importance, dans la vie économique et sociale du pays, le secrétariat n'a pas d'autre ambition que celle de servir la collectivité.

#### Et quelques considérations générales

Pour le mouvement Raiffeisen suisse, l'année écoulée s'est caractérisée par un renforcement manifeste des positions précédemment acquises. Ainsi, plusieurs milliers de coopérateurs sur la brèche, tant au sein des Caisses locales, des comités cantonaux que de la centrale, sont en droit de se réjouir de cette heureuse évolution. Aussi, ne saurions-nous omettre d'exprimer à tous les artisans des succès nouvellement remportés, et tout spécialement aux membres des organes administratifs de nos Caisses affiliées qui accomplissent leur importante mission à titre purement bénévole, les sentiments de reconnaissance et d'admiration que suscite un tel esprit de dévouement. Ayant pour principe de « servir son prochain sans se servir », ces méritants coopérateurs permettent au mouvement, même avec une marge de gain réduite, un renforcement matériel relativement rapide, entraînant du même coup l'accroissement progressif de ses prestations au profit des populations rurales.

Par ailleurs, la noble attitude de près de 10 000 collaborateurs assure à notre organisation nationale une puissance morale qui met en évidence l'incorruptibilité de l'idéal de solidarité, même en période d'abondance de biens dominée de plus en plus par le goût du lucre. Dans ce domaine, les efforts déployés, d'une façon générale, par le mouvement Raiffeisen suisse, dans le but de rester fidèle à sa mission tout en sauvegardant ses principes fondamentaux, méritent d'être relevés.

Nous devons cependant rester pleinement conscients du fait que les Caisses Raiffeisen ne sont pas des instituts bancaires traitant toutes les affaires qui se présentent ; leur structure ne le leur permet pas.

L'engagement solidaire des sociétaires, l'administration à titre honorifique, le système à fonctionnaire unique, etc., sont des facteurs qui limitent tout naturellement leur genre d'activité. La transgression de ce principe fondamental ne resterait d'ailleurs pas, à la longue, sans répercussions fâcheuses. Les organes responsables d'une Caisse Raiffeisen qui ne pourraient admettre cette exigence primaire devraient savoir que leur attitude comporte de gros dangers et qu'ils mettent en jeu non seulement le soutien et l'aide de la centrale, le cas échéant, mais aussi l'affiliation de leur Caisse à l'Union.

En effet, personne ne se risquerait à faire endosser la responsabilité de l'Union et à exiger son aide matérielle pour une Caisse qui ne ferait que de transgresser ses directives issues des prescriptions statutaires.

L'une des tâches primordiales de notre génération est, sans contredit, de conduire le mouvement Raiffeisen d'une main sûre, à travers les écueils de la haute conjoncture. Nous sommes heureux de pouvoir compter, ici tout particulièrement, sur la fidélité à toute épreuve et sur l'active collaboration de milieux raiffeisenistes toujours plus étendus.

## La loi fédérale sur la vente par acomptes et la vente avec paiements préalables

A plus d'une reprise, ces dernières années, nous avons eu l'occasion de parler du développement en Suisse des achats à tempérament ou avec prépaiements. Nous en avons montré les inconvénients et les abus auxquels cet usage donne lieu et nous nous sommes efforcé d'éclairer nos populations rurales sur la pratique du petit crédit, d'un sain crédit d'exploitation par le recours aux bons offices de nos Caisses locales de crédit mutuel.

La vente à tempérament, qu'on le veuille ou non, prend une place toujours plus grande dans l'économie moderne. Si ses inconvénients ne peuvent en freiner le développement, cela tient surtout à des faiblesses humaines et à l'ignorance. L'acheteur sur-estime sa force financière et se laisse trop souvent aller à une solution de facilité pour l'achat de produits d'une utilité parfois contestable sous l'influence de la publicité et de représentants de commerce trop habiles.

Le mauvais exemple nous est venu d'Amérique où le système s'est érigé en principe. Cela ressort typiquement d'une statistique qui nous donne le degré d'« endettement à tempérament » par habitant. Aux Etats-Unis, il est de 997 francs par habitant, en Angleterre de 220, en France de 68 et chez nous de 91.

Bien que le développement des ventes à tempérament ait été moins spectaculaire en Suisse et que notre libéralisme répugne naturellement à toute ingérence superflue de l'Etat, la nécessité d'une réglementation efficace et uniforme se fit partout sentir avec le temps. Un mouvement d'opinion s'était manifesté à la suite des abus provoquant des difficultés financières dans les familles, à la suite surtout de la faillite retentissante d'une maison de meubles qui avait enfoui les fonds provenant des paie-

ments préalables de plus de 500 petits épargnants.

Les postulats et les interpellations aux Chambres se multipliant, les travaux préparatoires d'une réglementation légale débutèrent en 1955. Quant au projet de loi proprement dit, il fut terminé en 1958 et présenté à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral dans un message daté du 26 janvier 1960. La loi a été définitivement acceptée le 23 mars 1962. Le délai référendaire expirant le 11 juillet dernier n'a pas été utilisé de sorte que le Conseil fédéral fixe l'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 1963.

La réglementation légale qui vient de se concrétiser sous forme de loi a un caractère beaucoup plus social qu'économique. Elle ne veut pas être un instrument de politique conjoncturelle. Elle ne cherche ni à freiner, ni à stimuler les ventes par acomptes. Il s'agit uniquement de mieux protéger l'acheteur, lequel constitue indiscutablement la partie la plus faible lors de la conclusion d'un contrat de vente à tempérament.

La nouvelle loi concerne deux choses bien distinctes que nous citons en nous servant des termes mêmes de la loi. Tout d'abord « dans la vente par acomptes, le vendeur s'oblige à livrer à l'acheteur une chose mobilière avant le paiement intégral du prix et l'acheteur à s'acquitter du prix par paiements partiels », tandis que « dans la vente à paiements préalables, l'acheteur s'oblige à acquitter d'avance par acomptes le prix de vente d'une chose mobilière et le vendeur à remettre la chose à l'acheteur après paiement de ce prix ».

Matériellement, la loi se présente, non pas sous forme d'un texte spécial, mais sous celle d'une modification des dispositions en la matière existant dans le Code des obligations. Les articles 226-228 CO, qui ont été

entièrement refaits et qui ont pris une grande ampleur, traitent de la vente par acomptes (art. 226), de la vente avec paiements préalables (art. 227) et des dispositions communes (art. 228). Ont également été complétés, l'article 219 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, ainsi que les articles 1 et 13 de la loi sur la concurrence déloyale.

Notre intention n'étant pas d'exposer et de commenter la nouvelle loi article par article, nous nous contentons d'en signaler les principales caractéristiques.

La loi prévoit tout d'abord l'institution obligatoire de la *forme écrite*. Dans le cas de la vente par acomptes, un contrat, pour être valable, doit contenir entre autres l'objet de la vente, le prix de vente au comptant, le supplément de prix (en francs et non en pour-cent !) résultant du paiement par acomptes, le droit de l'acheteur à renoncer au contrat ainsi que, le cas échéant, le pacte de réserve de propriété, la cession de la créance du vendeur et la cession du salaire de l'acheteur. Dans le cas de la vente avec paiements préalables, il y a lieu de préciser également la créance globale du vendeur, la banque habilitée à recevoir les paiements préalables, ainsi que l'intérêt dû à l'acheteur.

La validité d'une vente conclue par un acheteur marié est subordonnée au *consentement écrit du conjoint*, à la condition que les époux vivent en ménage commun et que l'engagement dépasse la somme de mille francs. Si l'acheteur est un mineur, le consentement du représentant légal est nécessaire.

Une innovation intéressante et juridiquement assez révolutionnaire est l'aménagement d'un *délai de réflexion* pendant lequel l'acheteur peut renoncer au contrat. Le contrat n'entre en vigueur pour l'acheteur que cinq jours après la remise en ses mains d'une copie signée par les parties. Pendant ce délai, l'acheteur peut déclarer par écrit au vendeur qu'il renonce à la conclusion du contrat. La renonciation anticipée à ce droit est nulle et aucun dédit ne peut être réclamé si l'acheteur renonce. Il s'agit là certainement de la mesure la plus importante et la plus originale de la nouvelle loi. Elle provoquera à coup sûr une diminution des chiffres d'affaires des fabricants dont les méthodes de vente sont douteuses.

La loi contient également des prescriptions relatives au *versement initial* et à la *durée du contrat*. Dans le cas de la vente par acomptes, l'acheteur est en principe tenu d'effectuer au plus tard au moment de la livraison un versement initial minimal du cinquième du prix de vente au comptant et d'acquitter le solde dans un délai de deux ans et demi dès la conclusion du contrat.

Le vendeur qui livre la chose à l'acheteur sans avoir reçu en entier le versement initial minimal perd tout droit à la partie non payée de ce versement. Dans le cas de vente avec paiements préalables, l'obligation d'effectuer des paiements prend fin après cinq ans.

Le *droit de résiliation* ou de *dénonciation du contrat* (qu'il ne faut pas confondre avec le droit de renonciation dans le délai de cinq jours) est réglé avec passablement de détails, tant pour la vente par acomptes où, dans certaines conditions, ce droit échoit au vendeur, que pour celle avec paiements préalables où il échoit à l'acheteur. La loi contient des règles limitatives quant aux dédommagements exigibles sous la forme d'intérêts, d'indemnité pour la détérioration de la chose, de peine conventionnelle ou de dédit.

La vente avec paiements préalables, en raison des nombreux abus possibles, est réglementée avec un soin particulier. La *sûreté des paiements* est le point essentiel. Lorsque le contrat est conclu pour plus d'une année ou pour une durée indéterminée, l'acheteur doit effectuer les paiements préalables à une banque mentionnée dans le contrat et soumise à la loi fédérale sur les banques. Les paiements sont portés sur un compte d'épargne ou de dépôt établi à son nom et produisant l'intérêt usuel. *Des retraits d'argent sont subordonnés au consentement des deux parties*. L'acheteur peut en tout temps, dans les délais de livraison usuels, exiger la livraison de la chose contre paiement du prix de vente entier. La *fixation* et le *paiement du prix font également* l'objet de certaines précisions.

Voilà une clause qui peut intéresser nos *Caissees Raiffeisen*. Pour faciliter les versements sur un compte d'épargne, le contrat pourra très bien prévoir qu'ils se feront à la Caisse locale. En acceptant éventuellement l'ouverture de tels comptes, nos caissiers devront s'enquérir des conditions de placement et tout spécialement de celles de retrait. Il faudra s'entendre pour fixer le taux de l'intérêt. Le compte devra porter un en-tête « ad hoc ». Du point de vue pratique, il y aura lieu de s'entourer de toutes les précautions, lors du premier cas spécialement. Le service de renseignements du secrétariat de l'Union se mettra volontiers à disposition des intéressés et, si besoin est, nous y reviendrons dans les colonnes de ce journal.

La loi va très loin dans le souci de protéger l'acheteur. Il est probable cependant que toute maison sérieuse vendant à tempérament ne peut qu'en approuver les principes. Par ailleurs, les établissements bancaires, qui ne sont pas hostiles à ce genre de crédit, ne feront rien, bien entendu, pour

en favoriser le développement. Car il est évident qu'une expansion du crédit à la consommation n'est pas souhaitable en tout temps, notamment en période de haute conjoncture où il s'agit de freiner et non de stimuler l'activité économique. Comme nous le disions au début de cet article, et parce qu'elles sont des institutions coopératives d'épargne et de crédit au service de tout le monde, les *Caissees Raiffeisen* s'efforceront toujours, et dans la mesure du possible, de favoriser la vraie épargne populaire, libre et formatrice de caractère, et le vrai petit crédit direct et rationnel, social et éducatif. Notre mot d'ordre reste toujours le même : Economisez d'abord et achetez ensuite.

Fx

### Extrait des délibérations de la séance commune des organes supérieurs de l'Union, des 30 et 31 août 1962

A fin août, les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union se sont réunis en séance ordinaire d'été, sous la présidence de M. Gallus Eugster, Dr en méd. vét. Les délibérations ont porté tout particulièrement sur les objets suivants :

1. Les Caissees nouvellement fondées de Malvaglia, Caneggio, Ponto Valentino, Poliez-le-Grand et Savigny sont admises au sein de l'Union. Les 9 fondations intervenues en 1962 portent ainsi à 1086 le nombre des Caissees affiliées.

2. Des crédits sont accordés aux Caissees pour une somme globale de 2,1 millions de francs.

3. Le directeur Schwager commente de manière circonstanciée l'activité de la Caisse centrale depuis le mois de mai, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'importance des demandes de fonds émanant des Caissees affiliées, avances pour l'octroi desquelles la Caisse centrale est soumise aux dispositions de la convention touchant les restrictions de crédit.

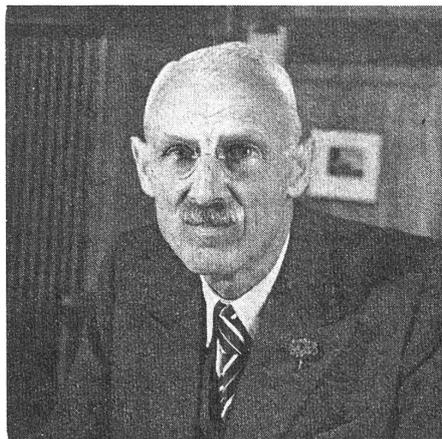
4. Dans son exposé très fouillé, le directeur Edelmann analyse la situation du mouvement et l'activité de l'Office de revision. Les points soulevés par les deux directeurs sont unanimement approuvés par les deux Conseils, convaincus de la nécessité pour l'Office fiduciaire d'être strict et conséquent tant dans le domaine des revisions que dans celui de l'observation par les Caissees des dispositions statutaires et administratives.

5. A l'issue des commentaires approfondis donnés par le directeur de l'Office de revision, l'importante question de la liquidité et des fonds propres des Caissees fait l'objet d'une discussion nourrie.

6. Les Conseils supérieurs prennent acte avec satisfaction de l'heureux accueil qui fut réservé par bon nombre de journaux suisses au rapport annuel de l'Union, facteur qu'ils considèrent comme un témoignage de reconnaissance envers l'activité du mouvement Raiffeisen.

7. Les comptes du dernier Congrès suisse de Lucerne sont approuvés. Cette manifestation a entraîné une dépense pour l'Union de plus de fr. 20 000.—, ceci indépendamment des frais débités aux Caisses représentées.

8. Egalement approuvés par les Conseils, les comptes de la Caisse d'allocations familiales de l'Union révèlent à fin 1961 une fortune de fr. 30 617.55. Les produits se sont élevés à fr. 91 514.80, alors que les charges (allocations pour enfants) ont été de fr. 85 956.75.



rateur intime et secrétaire général, M. Jean Heuberger. A eux deux, MM. Stadelmann et Heuberger, pourtant de caractère apparemment bien différent, ont construit l'édifice Raiffeisen dans le meilleur esprit d'équipe, lui ont assuré une structure florissante et solide et ont répandu ses racines dans toutes les parties du pays. Si le directeur Heuberger devait nous quitter beaucoup trop vite pour un monde meilleur, le directeur Stadelmann ne déposait les armes qu'en l'année jubilaire de 1953, après 41 ans de fructueux services. Quittant les fonctions de directeur de la Caisse centrale, il entra au Conseil d'administration de l'Union suisse dont l'activité, dès ce moment, se trouve sensiblement guidée par cette forte personnalité. Ainsi, notre Union profite

encore de sa riche expérience des choses et de son esprit de vigilance.

Une énumération des mérites de M. Stadelmann et de ses réalisations nous conduirait trop loin. D'ailleurs, il n'est pas au bout de son œuvre et nous faisons le vœu que son ardeur de pionnier lui permette de servir longtemps encore le mouvement auquel il a consacré toutes ses forces.

Si l'histoire des 60 ans d'existence du mouvement Raiffeisen confirme l'évidence de l'importance primordiale pour les Caisses locales, pour les grandes comme pour les petites, de posséder une Caisse centrale aux solides assises et fortement ancrée dans la vie du mouvement, le directeur Stadelmann peut se glorifier d'avoir donné à notre organisation nationale la colonne vertébrale qui doit garantir son avenir. N'est-ce pas là son plus grand mérite ? Son successeur, l'habile directeur Schwager, assure d'ailleurs la continuité de l'œuvre qui doit mettre à couvert l'existence du millier de Caisses affiliées, toutes basées sur la responsabilité solidaire des sociétaires.

Le directeur Stadelmann a droit à l'estime et à la gratitude non seulement des organes supérieurs de l'Union, mais de tous les raiffeisenistes suisses en particulier, de toutes les Caisses locales et de leurs fédérations cantonales. Ses 50 ans de dévouement doivent être donnés en exemple, car ils ont été vécus au seul profit du peuple et de la patrie. *Dir. A. E.*

## Un rare jubilé

Il y a eu 50 ans, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, que **M. Joseph Stadelmann**, ancien directeur, entré au service de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, organisation nationale toute jeune et modeste, affaiblie même par les divergences de vues des dirigeants d'alors. A l'occasion d'une petite manifestation commémorative en séance commune des Conseils, des 30 et 31 août 1962, le directeur Edelmann rappela l'événement et rendit hommage au méritant jubilaire pour son demi-siècle de dévouement et d'activité infatigable à la tête de notre mouvement Raiffeisen suisse.

Né le 29 septembre 1885 et après avoir acquis une solide formation bancaire, notamment dans la Banque coopérative, actuellement la Banque d'épargne et de crédit, le jeune Joseph Stadelmann fut nommé, le 16 août 1912, par les organes centraux, comptable, secrétaire et reviseur général de l'Union suisse, avec entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> septembre. Ce fut les débuts de son œuvre en tant que premier employé permanent. Le déménagement du mobilier de Bichelsee à Saint-Gall, dans la maison paternelle des Stadelmann, à la Langgasse 66, s'effectua en voiture attelée.

Jusqu'en 1936, M. Stadelmann assumait seul la direction générale du mouvement. A cette époque, et en application des dispositions de la nouvelle loi fédérale sur les banques, conformément aussi aux instructions de la commission fédérale des banques, M. Stadelmann, en ses qualités de spécialiste des finances, conserva le volant de la Caisse centrale, mais céda la direction de l'Office de revision à son collabo-

## Rôle de la femme dans l'exploitation agricole

### III

#### Cette indispensable collaboratrice

Au cours de deux articles successifs, j'ai tenté de montrer que le rôle de la femme dans l'exploitation agricole n'était pas de jouer à la Cendrillon et pas davantage de se dégager totalement des problèmes agricoles pour ne s'occuper que de son ménage.

La solution souhaitable, c'est la femme au foyer, mais connaissant bien la profession paysanne, participant aux décisions, y apportant son point de vue différent peut-être mais complémentaire et combien nécessaire à une harmonie et une meilleure vie.

Cet engagement de la femme dans la conduite de l'exploitation est un engagement féminin, mais à sa place de femme, et non pas seulement en tant qu'exploitante, si on peut s'exprimer ainsi.

De plus en plus, la femme prend conscience de la tâche qu'elle a à remplir dans la société, en tant que femme. Elle ne veut plus rester enfermée dans sa maison, ce qui ne signifie pas qu'elle méconnaît la grandeur de sa vocation d'épouse et de mère, ni qu'elle méprise les besoins matériels.

Mais précisément, à cause de cette vocation, elle veut être présente à l'organisation du monde, de ce monde qui évolue si vite et qui ne doit pas seulement être construit par des hommes, car il serait boîteux. Tout comme il serait boîteux s'il n'était construit que par des femmes.

Pour qu'une famille soit équilibrée, il faut que l'époux et l'épouse soient l'un et l'autre bien à leur place, qu'ils prennent chacun leurs responsabilités, dans une collaboration étroite, loyale et confiante.

Dans un tel foyer, les enfants s'épanouissent. A l'origine de toute délinquance juvé-

nile, il y a manque du père ou de la mère.

Ce qui est vrai pour la vie d'une famille l'est aussi pour la vie du monde. Si la femme est absente de la vie publique, il y aura un manque certain.

On a dit que « l'homme est le cerveau, la femme le cœur ». Le cerveau est-il plus indispensable que le cœur ? Le cœur est-il plus indispensable que le cerveau ? Qui tranchera cette question ? Le grand Pascal n'a-t-il pas dit : « Le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas » !

Vous pensez peut-être : « Qu'est-ce que le cœur vient faire dans la conduite d'une exploitation, dans des problèmes d'ordre professionnel, agricole, économique, social ? Ce n'est pas du cœur dont on a besoin pour les résoudre mais d'une tête solide et bien organisée. »

Pourtant, de toutes les décisions prises dans ces secteurs dépendent la vie, le bonheur, l'épanouissement des personnes. L'homme risque de l'oublier dans son désir de tout organiser rationnellement, mais la femme ne l'oubliera jamais.

La femme complète l'action de l'homme parce qu'elle est différente de lui. Hommes et femmes ont une œuvre à accomplir ensemble, chacun à leur place.

La vie d'une femme paysanne est trop mêlée et dépendante de l'exploitation pour que celle-ci soit seulement une affaire d'homme.

C'est le revenu de l'exploitation qui détermine le budget, le style de vie de la famille, l'éducation des enfants.

Trop souvent, le standard de vie de la famille est sacrifié pour permettre l'achat d'un matériel coûteux et pas toujours rentable. Un tel état de chose nuit au bonheur de la famille, à son épanouissement, et cela la femme le ressent plus fortement que l'homme.

Les décisions qui se prennent dans les organisations agricoles ont une grande influence, elles aussi, sur la vie familiale et il est légitime que l'on y introduise des femmes pour apporter leur point de vue, leurs idées, leurs suggestions.

L'intérêt que les femmes doivent apporter à la marche de ces organisations doit leur permettre :

- de mieux connaître leur profession et ses améliorations possibles ;
- de réfléchir sur les problèmes professionnels qui se posent à elles, autour d'elles ;
- de leur faire connaître la place de l'agriculture dans le monde moderne et la situation de leur exploitation dans ce contexte.

Mieux informées, plus averties, les femmes seront dans la profession un élément dynamique, indispensable...

Il faut dire et redire que le monde paysan a de plus en plus besoin de l'action des femmes.

Un chef paysan français ne disait-il pas dernièrement : « La profession paysanne piétine parce que les femmes n'y participent pas assez ».

On est toujours perdant quand on ne sait pas tenir compte de l'ordre des choses établi par le Créateur. Or l'ordre des choses en ce qui concerne l'homme et la femme a été clairement indiqué à l'heure de la création de la femme :

— Faisons à l'homme une aide semblable à lui.

Eve a été créée pour Adam et lui a été donnée comme aide. Une aide semblable à lui, oui, en tout, mais identique en rien.

La femme a tout ce qui est de nature humaine, elle n'a rien qui soit identique à ce qui est propre à l'homme : ni la stature, ni les périodes de croissance, ni les organes, ni leurs fonctions, ni les os, ni les tissus, ni une cellule. Un os extrait d'une tombe vieille

de 3000 ans révèle au savant le sexe de l'individu auquel il a appartenu.

La femme réagit différemment de l'homme au froid, à la chaleur, à la couleur, à l'odeur, aux sons ; elle n'a ni le même mode de percevoir le réel extérieur, ni d'imaginer, ni de mémoriser, ni de comprendre, ni de vouloir, ni d'agir.

La femme n'est pas inférieure à l'homme ; elle est autre. Elle est et fait tout ce qui est de la nature humaine, mais à sa manière, qui n'est pas celle de l'homme, qui est complémentaire de celle de l'homme, *c'est-à-dire qui complète et rend parfaite celle de l'homme.*

On voudrait tellement que le chef de famille paysanne — si facilement autocrate et prenant tout seul les responsabilités de l'exploitation — se souvienne qu'il a tout à gagner en associant à ses responsabilités sa femme, cette aide qui lui a été donnée pour les bons comme pour les mauvais jours.

Abbé Crettol.

## Les assurances sociales suisses

S'adressant à la Société d'économie publique du canton de Berne, le conseiller fédéral Tschudi a fait un exposé de haute tenue morale et de toute actualité sur « L'avenir des assurances sociales suisses et les efforts d'intégration européenne ». Nous pensons intéresser nos lecteurs en leur présentant successivement les plus importantes de ces assurances telles que les dépeint M. Tschudi, résumant tout d'abord brièvement les considérations générales qu'il émet.

A l'inverse de ce que l'on rencontre souvent à l'étranger, les assurances sociales suisses n'ont pas été conçues au profit de certaines classes de la population, mais elles en concernent l'ensemble, que ce soit l'AVS, l'assurance-invalidité, le régime des allocations aux militaires ou l'assurance-maladie.

Conformément à la classification de l'Organisation internationale du travail, un système de sécurité efficace doit comprendre les neuf branches suivantes :

- assurance-vieillesse,
- assurance-survivants,
- assurance-accidents,
- assurance contre les maladies professionnelles,
- assurance-maladie,
- assurance-invalidité,
- assurance-maternité,
- assurance-chômage,
- allocations familiales.

La Suisse les connaît toutes à l'exception de l'assurance-maternité, dont quelques éléments sont pourtant compris dans l'assu-

rance-maladie. Et notre pays a institué en plus le régime des allocations pour perte de gain aux militaires et l'assurance militaire. Du point de vue financier, l'avenir de nos institutions ne donne lieu à aucune crainte, car toutes les branches d'assurances sociales fédérales ont une base financière solide.

Nos assurances sociales ne peuvent que continuer à se développer avant tout en raison des trois facteurs suivants : la situation économique favorable, la concurrence que se font les diverses branches de ces institutions et surtout l'émulation réclamée au nom de la justice sociale.

Parlant du droit international des assurances sociales, M. Tschudi a relevé la tendance qui se manifeste — dans les discussions relatives à l'intégration européenne — à l'harmonisation des systèmes sociaux, et cela à l'échelle mondiale. La Suisse s'efforce de ratifier, dans la mesure du possible, les conventions internationales du travail. Notre pays est même parmi les promoteurs du droit social international. L'harmonisation envisagée n'est donc ni nouvelle ni dangereuse pour nous. Nous avons un niveau de vie élevé. Dans l'ensemble donc, une harmonisation entraînera bien plutôt une adaptation des conditions de travail des autres pays aux nôtres que le contraire.

Finalement, le conseiller fédéral Tschudi remarque que les assurances sociales suisses sont en pleine évolution. Qu'on en juge par le tableau qu'il en brosse. Elles doivent

faire face à de nouvelles tâches nées à la fois des besoins des assurés suisses et de nos relations internationales. Dans notre démocratie directe, des solutions satisfaisantes ne peuvent être trouvées que si tous les citoyens s'intéressent aux questions qui se posent et collaborent à leur étude. Il vaut la peine de vouer son attention à ces problèmes, car ils sont d'une grande importance pour l'avenir du pays. Peut-on se proposer un but plus beau que d'augmenter encore le bien-être de la population et de libérer son prochain de l'état de dépendance et de nécessité où il se trouve encore ?

### L'assurance vieillesse et survivants

L'assurance-vieillesse et survivants est l'œuvre sociale la plus importante de notre pays. Comme elle est une assurance obligatoire généralisée, tout résident lui est affilié d'office et a droit à des rentes de vieillesse. Même les Suisses à l'étranger peuvent en faire partie. L'AVS a été adoptée par le peuple en 1947, à la majorité restée unique dans les annales de la Confédération de 860 000 oui contre 215 000 non. Au cours de son existence encore brève, le législateur l'a révisée à cinq reprises, afin d'en améliorer surtout les prestations. Les cotisations n'ont pas été augmentées ; elles ont même été affectées de certains abattements en faveur des travailleurs indépendants, de sorte qu'aujourd'hui 90 % des agriculteurs et 70 % de l'ensemble des travailleurs indépendants profitent d'un taux réduit. En outre, les bénéficiaires de rentes de vieillesse ont été libérés de tout paiement de cotisations. La plus importante des révisions a été la cinquième, qui a chargé l'assurance d'un supplément de dépenses de 381 millions en moyenne annuelle à longue échéance. Elle a permis d'augmenter de 28 % la moyenne de l'ensemble des rentes et de les adapter non seulement à l'élévation du coût de la vie, mais encore à la progression du niveau des revenus. Ainsi, les rentes ont retrouvé le rapport qu'elles avaient avec les revenus du travail lors de l'introduction de l'AVS. Le minimum de la rente de vieillesse s'élève à 1080 fr. pour les personnes seules et à 1728 fr. pour les couples ; les maximums sont respectivement de 2400 et 3840 francs. Alors que la somme des rentes payées en 1948 se chiffrait à 122 millions, elle était de 850 millions environ l'année dernière.

Ces chiffres dépassent de loin les prévisions les plus optimistes que l'on osait se permettre lors de la création de l'AVS, il y a quinze ans. Malgré cela, l'AVS pose des problèmes importants pour l'avenir. L'un d'eux réside dans l'accroissement de la contribution des pouvoirs publics, à laquelle devront faire face la Confédération et les

cantons. A l'heure actuelle, la contribution de l'Etat n'est que de 160 millions, mais en 1968 elle passera à 280 millions. Elle aurait dû être de 350 millions à partir de 1978 ; mais, en vertu de la cinquième révision, cette participation atteindra des montants beaucoup plus élevés, puisqu'elle est fixée à 25 % au moins des dépenses. Du côté des prestations, de nouvelles améliorations sont désirées, comme par exemple l'abaissement de l'âge de la femme ouvrant droit à la rente de vieillesse pour couple, ou l'octroi aux bénéficiaires de rentes de vieillesse des allocations pour impotents instaurées par l'assurance-invalidité.

Le problème fondamental est cependant de savoir quels doivent être le sens et le but de l'AVS. Doit-elle demeurer une assurance de base, ainsi qu'elle a été conçue et qu'elle s'est développée, ou doit-elle être remplacée par une caisse de retraite populaire ? Constatons d'abord l'ambiguïté de ces expressions. On peut considérer comme assurance de base le régime actuel qui, même après la cinquième révision, sert des rentes qui ne suffisent pas à l'assuré pour vivre. Mais cette expression pourrait aussi s'appliquer à des rentes qui assureraient à peu près le minimum vital, les institutions complémentaires ayant alors pour objet de permettre un niveau de vie supérieur au strict nécessaire.

La création d'une caisse de retraite populaire, comme la connaissent les pays voisins, exigerait des cotisations bien plus élevées que les 4 % helvétiques. En République fédérale d'Allemagne, par exemple, les cotisations paritaires s'élèvent à 14 %, en Autriche à 13 % et en Italie à 11 %, plus un montant fixe. Mais avant d'aborder le

financement, il faut voir si une telle orientation répond à un besoin. La réponse réside dans le volume et le montant des prestations complémentaires. D'après la statistique des caisses de pension élaborées en 1955, on a recensé le nombre assez important de 9800 institutions d'assurance et fonds de prévoyance. Des quelque 1,8 million de salariés occupés en Suisse, un tiers environ ont droit à des prestations d'assurance et un peu plus du quart peuvent espérer recevoir, lorsqu'ils quittent l'entreprise, une prestation de secours qu'ils ne peuvent cependant pas revendiquer juridiquement et qui est souvent assez modique. Les caisses de pension privées et les assurances de groupe se sont fortement développées ces dernières années. Il n'en reste pas moins que la moitié seulement des salariés peuvent voir venir la vieillesse sans souci matériel, grâce à des caisses de pension ou à de solides fonds de prévoyance, dont les prestations arrondissent la rente de l'AVS. Cependant, nombre d'artisans et de paysans ne sont pas en mesure d'assurer leurs vieux jours. D'autre part, beaucoup de ces caisses de pension étant de création récente, leurs prestations échappent aux générations qui ont déjà abandonné la vie active.

Comment vivent aujourd'hui les bénéficiaires de rentes de vieillesse ? La Fondation pour la vieillesse vient d'instituer une commission qui étudie, avec la collaboration de l'Office fédéral des assurances sociales, le vaste domaine de l'existence des vieillards. J'espère que ses enquêtes apporteront une réponse claire à ma question. Pour l'instant, on ne dispose que d'estimations imprécises, qui donnent le tableau ci-après :

Effectif total des rentiers (un couple est compté pour un rentier)	530 000	100 %
Ont un revenu complémentaire :		
Prestations de l'aide cantonale ou de la Fondation pour la vieillesse . . . . .	95 000	18 %
Prestations d'une caisse de pensions. . . . .	80 000	15 %
Rentes de la CNA ou de l'AMF. . . . .	25 000	5 %
Revenu du travail . . . . .	200 000	37 %
En tout	400 000	75 %

Si l'on fait abstraction des prestations d'assistance, on constate qu'il reste 130 000 rentiers (25 % de l'effectif) n'ayant à part leur rente AVS pas d'autre revenu recensé par la statistique. Parmi eux se trouvent les vieillards les plus pauvres. D'autres en revanche disposent d'une fortune ou de rentes servies par des compagnies d'assurance privées. Un nombre étonnamment grand de bénéficiaires de rentes de vieillesse exercent encore une activité lucrative, mais le revenu qu'ils en tirent est généralement modique, surtout chez les femmes. Ces estimations

montrent que la sécurité des vieux jours pour tous n'est pas encore un fait acquis. La cinquième révision de l'AVS, en dépit des notables augmentations de rentes qu'elle a apportées n'a pas encore résolu le problème.

Sur quelle voie le peuple suisse va-t-il dès lors s'engager ? Si l'on en reste au régime actuel, les associations d'employeurs et des salariés, les entreprises elles-mêmes se trouveront dans l'obligation de développer les assurances de groupe, les caisses de pension et les fonds de prévoyance et, là

où il sera nécessaire, d'élargir les prestations afin que les salariés jouissent de rentes de vieillesse suffisantes. Et il ne faudra pas oublier les travailleurs indépendants, qui ont d'ailleurs déjà commencé à prendre des mesures dans ce sens. Il incombera d'autre part aux institutions cantonales et communales d'aide à la vieillesse de combler, avec l'appui financier de la Confédération, les lacunes qui subsisteront. Mais si ce chemin ne devait pas mener à une solution satisfaisante et conforme aux conceptions et aux possibilités de l'heure, un changement très poussé du régime ne manquera pas d'être exigé et de tenir la première place de l'actualité.

### L'assurance-invalidité

Notre œuvre sociale la plus jeune, l'assurance-invalidité, est en vigueur depuis deux ans. Elle a très bien résisté à l'épreuve du feu. Maintenant déjà, personne ne peut plus se représenter comment on a pu s'en passer. Dans la première année, on a enregistré 91 000 demandes, et en 1961, à la surprise générale, 48 000. De ces quelques 140 000 demandes, 122 000 ont été liquidées. Les dépenses se sont élevées respectivement à 53,5 et 160 millions. Ainsi, les estimations du message du Conseil fédéral ont été largement confirmées, bien qu'il ait fallu les faire sur des bases fort problématiques. Le 1<sup>er</sup> juillet 1961, les rentes d'invalidité ont été relevées parallèlement aux rentes de l'AVS. Cette opération a pu être faite sans augmentation des cotisations.

L'expérience a montré que notre assurance-invalidité peut être regardée comme généreuse, d'une part, quant à la réadaptation et à la formation scolaire des enfants et, d'autre part, tout spécialement, parce que les invalides mentaux bénéficient aussi de prestations. Elle fait un véritable travail de pionnier dans le soulagement des infirmités congénitales, dans la lutte contre les séquelles de la poliomyélite, dans le financement des opérations du cœur. Les contributions à des cours de toutes sortes, données par les organisations d'aide aux invalides sont aussi très importantes, de même que les subventions de construction et d'exploitation de centres de réadaptation et de foyers pour invalides. Mais à côté de ces aspects positifs, l'application de la loi fera apparaître aussi des lacunes. Le problème des soins médicaux aux invalides n'a pas été résolu lors de la création de l'assurance-invalidité. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, le projet de révision de l'assurance-maladie prend en considération les besoins des invalides malades et prévoit des subventions spéciales de la Confédération aux charges plus grandes des caisses-maladie. La réglementation proposée n'aura d'ef-

ficacité que si les invalides sont affiliés à une caisse-maladie, puisque les caisses, dans notre système, ne servent des prestations qu'à leurs membres. Les vœux et propositions tendant à étendre certaines prestations de l'assurance-invalidité, comme par exemple les allocations pour impotents, devront encore être examinés. Mais une révision de la loi suppose que des expériences suffisamment nombreuses confirment l'existence de ces besoins et que la situation financière de l'assurance soit connue. Or, ces conditions ne seront réalisées qu'une fois que toutes les demandes auront été étudiées et que l'on connaîtra les charges complètes de l'assurance.

Sur le plan international, l'assurance-invalidité ne pose pas de problèmes difficiles. Le Conseil fédéral a l'intention d'inclure l'assurance-invalidité dans les conventions collectives internationales existantes, afin de mettre au bénéfice de prestations en cas d'invalidité les étrangers en Suisse et nos compatriotes à l'étranger.

(A suivre)

### A la Caisse agricole suisse de garantie financière

*Les expériences faites par les différentes coopératives de cautionnement peuvent rendre service à tous ceux qui ont la tâche délicate de distribuer le crédit ou d'en assurer la couverture là où il est rationnel, de manière à rendre service tout en empêchant un endettement irraisonné. C'est pourquoi nous puissions volontiers dans les commentaires du rapport annuel de la Caisse agricole suisse de garantie financière de Brougg. Plus que les chiffres, les leçons nous intéressent. Elles nous sont toujours profitables.*

*Précisons tout d'abord ce détail que cette organisation a modifié sa dénomination qui était jusqu'ici « Caisse suisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans » pour devenir celle que le titre indique. (Rédaction.)*

Jusqu'à maintenant, le montant maximum des crédits dont la Caisse pouvait se porter caution était fixé à 15 000 francs lors de l'achat d'une propriété, et à 10 000 francs en cas d'affermage. Ces montants ont été augmentés et la teneur de l'article y relatif a été modifié comme il suit :

« Le montant maximum des prêts dont la Caisse peut se porter caution est fixé à 20 000 francs pour les prêts bénéficiant d'un droit de gage immobilier, et à 12 000 francs pour ceux pour lesquels il n'est constitué aucun droit de gage. »

Le classement des cautions suivant le degré de risques qu'elles comportent (25 à 125 % du montant nominal), tel qu'il a été pratiqué jusqu'à ce jour, a donné lieu à

bien des malentendus. Pour simplifier le calcul du montant total pour lequel la Caisse peut s'engager, on s'abstiendra, à l'avenir, de supputer, dans chaque cas particulier, le degré de risques que la caution peut comporter. Dorénavant, le montant total des cautions que pourra assumer la Caisse sera limité au quintuple de la fortune sociale, la somme totale des prêts cautionnés qui ne bénéficient d'aucun droit de gage ne pouvant toutefois excéder le triple de la fortune sociale. De cette façon, il sera plus facile d'établir un parallèle entre le bilan et la somme totale que la Caisse peut garantir.

Cette année encore, le nombre des demandes qu'il a fallu rejeter, eu égard aux prix d'achat surfaits, est relativement élevé. Les organes responsables n'ont pas dérogé aux principes qui ont fait leurs preuves jusqu'à maintenant ; ils n'ont accordé l'appui de la Caisse que dans les cas où l'entreprise paraissait viable et à la condition que le prix d'achat put se justifier dans le cadre d'une politique foncière raisonnable.

39 des 96 jeunes agriculteurs dont les demandes ont pu être agréées, soit le 41 %, ont fréquenté une école d'agriculture. Cette relation s'est améliorée au cours de ces dernières années. Nous nous en réjouissons. Aujourd'hui l'agriculteur ne doit pas posséder seulement une expérience pratique mais aussi une formation théorique suffisante.

Les 25 requêtes rejetées l'ont été pour les motifs suivants : dans 12 cas : prix d'achat surfait ou montant du fermage exagéré ; dans 5 cas : doutes quant à la capacité du requérant de diriger une exploitation ; dans 8 cas : aucune existence possible pour le sollicitateur ; aucune accession proprement dite à la propriété foncière ou sollicitateur ne pouvant remplir que partiellement les dispositions statutaires.

Pour les exploitations achetées, cet exercice, par nos bénéficiaires correspond, en moyenne, à une valeur de rendement de fr. 1000.— un prix d'achat de fr. 1157.—. Pour les demandes repoussées, le prix d'achat, entendu pour fr. 1000.— de la valeur de rendement, s'est monté à fr. 1591.—. En ce qui concerne les exploitations prises à ferme, nous avons constaté que pour un fermage de fr. 1000.—, calculé sur la base de la valeur de rendement, le fermage convenu s'est élevé à fr. 1066.—. Il y a lieu de remarquer que ces relations favorables doivent être attribuées au fait qu'il s'agit, dans un grand nombre de cas, de propriétés reprises de parents.

Jusqu'à la fin de l'exercice, 77 nouveaux engagements ont été signés, correspondant à un capital cautionné de fr. 738 000.—. Seize l'ont été en faveur d'acheteurs, pour un

montant de 185 500 francs, et 61 en faveur de fermiers, pour une somme de 552 500 francs.

Les domaines achetés au cours de cet exercice par nos bénéficiaires accusent une valeur de rendement totale de 937 700 francs (= 6238 francs par hectare). Pour garantir le capital cautionné de 185 500 francs, il a été constitué des droits de gage immobilier après un montant de charges antérieures de 956 922 francs. La somme représentée par la valeur de rendement totale est cautionnée dans la proportion de 122 %. Sur la base de l'article 86 de la loi sur le désendettement, notre Caisse a la possibilité de cautionner des crédits hypothécaires, destinés à l'achat de domaines, au-delà de la limite d'endettement légale. Huit nouveaux crédits garantis pendant l'exercice écoulé dépassent cette limite pour un montant total de 74 800 francs.

Les demandes agréées par la Caisse depuis 1921, c'est-à-dire depuis sa fondation, se chiffrent à raison de 2167 et les cautions endossées se montent à 1933, représentant un capital total de 14 275 706 francs.

Le nombre des cautions en cours au 31 décembre 1961 se montait à 802 et la somme cautionnée s'élevait à fr. 4 881 359.50.

Les 40 %, en chiffres ronds, du capital cautionné englobent 266 cautionnements souscrits en faveur de propriétaires et les 60 % se rapportent à 536 engagements

assumés en faveur de fermiers. Le nombre des cautionnements endossés en faveur de propriétaires s'est réduit de 24 par rapport à l'exercice précédent, celui des engagements souscrits en faveur de fermiers s'est accru, en revanche, de 23.

Le marché de l'argent et des capitaux a été mis largement à contribution au cours de l'exercice écoulé, malgré cela il est resté liquide. Le taux de l'intérêt appliqué aux hypothèques de premier rang a été maintenu à 3 3/4 %. En ce qui concerne les prêts cautionnés par notre Caisse, le taux moyen

de l'intérêt n'accuse également aucune modification. Il se monte toutefois encore à 3,92 % pour les prêts sur gage immobilier (hypothèques de rang postérieur) et à 4,12 % pour les autres catégories de crédits. Nous nous permettons de remercier les établissements financiers qui tiennent compte, dans la fixation du taux de l'intérêt, de la sécurité que confère la caution de notre Caisse aux prêts accordés à nos bénéficiaires et nous espérons que les autres banques accorderont à l'avenir plus d'attention à ce facteur.

#### IN MEMORIAM

† Henri MAMIN

Président du Comité de direction  
Syndic de Blonay (Vaud)

Le brusque décès du syndic Henri Mamin a semé la consternation dans la commune de Blonay et parmi les raiffeisenistes plus particulièrement.

M. Henri Mamin s'en est allé en pleine activité n'ayant renoncé à aucune des nombreuses obligations que ses dons naturels, son besoin d'action et son dévouement lui avaient fait accepter. Membre du conseil communal dès l'âge de 22 ans, il devint syndic en 1953 alors qu'il présidait déjà le conseil de paroisse depuis 1943. Il remplissait en outre les fonctions de juge au

tribunal de district depuis une douzaine d'années.

En 1949, il réalisa un projet qui lui tenait à cœur et qu'il mûrissait depuis longtemps. C'était celui de doter sa commune d'une Caisse de crédit mutuel du système Raiffeisen, institution qui se développa rapidement sous sa prudente et compétente présidence, pour le plus grand profit de nombreuses entreprises agricoles et artisanales locales.

Outre le chagrin que cause à ses proches et à ses amis cette mort prématurée, M. Henri Mamin laisse le souvenir d'un homme de bon conseil, d'un citoyen dévoué et d'un magistrat intègre.

Que Madame Mamin et sa nombreuse famille veuille bien croire à notre vive sympathie !

# Pour une meilleure récolte de fourrages en 1963

épandez dès cet automne  
sur prairies et pâturages

200-300 kg de **Sels de potasse**  
par ha et de l'acide phosphorique

## Un peu de propagande →

Faire d'une pierre deux coups, c'est ce que fait ce caissier qui, tout en annonçant aux clients, sociétaires et déposants, la fermeture du guichet pendant ses vacances, profite de se rappeler à leur souvenir et de faire une propagande appropriée, chaque année variée.

(Dessin dû au talent de M. E. Guélat, instituteur et caissier à Courtételle.)

CAISSE DE CREDIT MUTUEL - COURFAIVRE

Tél. 3 71 52

Courfaivre, août 1961



## Quel délice!

D'accord!

Mais ta joie sera plus entière si, avant de t'accorder ce menu plaisir, tu as fait la part de ta tirelire!!

C'est vrai à ton âge, et c'est vrai durant toute la vie.

Si, enfant, tu apprends à économiser, tu sauras plus tard te soumettre à une discipline, un renoncement ne sera pas une cruelle privation.

Et surtout, tu retrouveras avec bonheur et en temps opportun le fruit de tes efforts et de tes petites épargnes.

Si tu n'as pas encore de tirelire, la Caisse Raiffeisen de Courfaivre t'en remettra une gratuitement quand tu voudras. Si tu en as une, ne l'oublie pas!

Dans chaque ménage, à chacun sa tirelire! Les petits ruisseaux font les grandes rivières...

Enfants, jeunes gens, parents surtout, persuadez-vous que

# ÉPARGNE = Sécurité

**L'épargne est la seconde Providence du genre humain**

Mirabeau

Non seulement nous vous encourageons vivement à épargner, mais nous vous y aidons

en acceptant les plus petits dépôts  
en bonifiant un taux d'intérêt favorable  
en ne comptant ni frais ni commission

Nous nous recommandons en outre pour toute opération de banque. N'hésitez pas à vous adresser à votre banque locale, vous y trouverez toujours compréhension, bienveillance et avantage.

→ **FERMÉ** Pour raison de vacances, notre bureau sera fermé du 21 août au 16 septembre 1961. Prenez vos dispositions en temps voulu si vous avez quelque affaire urgente à traiter. Les comités

### études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

**H. RAMAZZINA** ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

### Tabake

Volkstak p/kg. Fr. 7.—  
Bureglück p/kg. Fr. 8.—  
Aelpler p/kg. Fr. 9.50

100 Brissago Fr. 20.—  
200 Habana Fr. 18.—  
500 Cigaretten 10% Rabatt:  
franko, mit Rückgaberecht

TABAK VON ARX,  
ND-Goesgen

### Tabake



### CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL I

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m<sup>2</sup>: 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)





## I soci delle nostre Casse

Al 31 dicembre 1961 le 70 Casse Raiffeisen del Cantone Ticino contavano complessivamente 4385 soci, che possono venir suddivisi, in base alla professione esercitata, nel seguente modo :

- 2121 stipendiati (operai, impiegati, funzionari),
- 839 agricoltori e contadini,
- 728 artigiani ed industriali (con azienda propria),
- 594 con altre professioni o non esercitanti più alcuna professione,
- 103 persone giuridiche.

Per quanto riguarda il numero dei soci delle singole Casse del Cantone Ticino, risulta che quasi la metà di esse ne conta meno di 50. Vi sono cioè 33 Casse con non oltre 50 soci, 26 Casse che contano da 50 a 99 soci, 9 Casse che contano da 100 a 150 soci e 2 Casse con oltre 150 soci. Le due Casse con oltre 150 soci sono Arogno, che ne conta 168, e Sonvico con 181. Ci piace segnalare che tra le Casse del Grigione italiano, quella di S. Carlo in Val Poschiavo conta, al 16.mo esercizio, 206 soci, in una circoscrizione di attività di 900 anime, e che quella di Brusio, nella medesima valle, alla fine del nono esercizio contava 138 soci.

L'aumento dei soci delle Casse ticinesi è stato, per il 1961, di 407, 92 dei quali concernono le tre Casse Rurali fondate in quell'esercizio. Alcune Casse registrano ogni anno sensibili progressi, ma buona parte di esse si limita a quell'aumento non superiore a cinque soci, di persone che danno la loro adesione perchè necessitano di un prestito. L'acquisizione vera e propria di nuovi soci viene così quasi totalmente negletta, adagiandosi sul numero dei soci fondatori e accontentandosi delle nuove adesioni collegate a domande di prestito. Si è troppo inclini a valutare la Cassa Rurale unicamente dalla cifra di bilancio, lasciando da parte il capitale proprio (capitale sociale più riserve), e il numero dei soci. Ogni esercizio dovrebbe segnare un aumento dei soci, una partecipazione sempre più completa della popolazione del comune alla cooperativa bancaria. Ma naturalmente, nella maggior parte dei casi, le adesioni non vengono da sole. Occorre che Cassiere e

Membri dei Comitati direttivi svolgano la necessaria propaganda. Non si attenda che una persona chieda un prestito per invitarla a dare la sua adesione alla Cassa! Si faccia comprendere ai depositanti lo scopo della cooperativa Raiffeisen, l'importanza dell'unione delle persone in floride condizioni finanziarie con quelle meno fortunate, si infonda in questa gente il sentimento della cooperazione!

Perchè presso certe Casse Rurali la partecipazione dei soci alle assemblee generali è molto scarsa? Il motivo va ricercato quasi sempre nel fatto che buona parte dei soci, a parte quelli fondatori, ha assunto tale qualità al momento in cui ha chiesto un prestito alla Cassa, della quale ignorava più o meno completamente scopi e principi, se non magari l'esistenza. Alla loro domanda di prestito viene risposto suppergiù così: — Siamo d'accordo di concedervi il prestito; basta che diventate socio. — Il richiedente si fa quindi socio firmando la dichiarazione di adesione e ricevendo lo statuto, statuto del quale ignora il contenuto e che molto probabilmente non leggerà. Tali soci non comprenderanno mai che la cooperativa non è un'organizzazione creata per servirli, ma che essa è opera loro e che la sua efficacia e prosperità dipendono pure da loro. Ed in questi soci che si disinteressano delle assemblee mancheranno sempre quelle conoscenze, quelle attitudini che ne fanno dei veri operatori, animati della volontà di partecipare all'opera comune perchè coscienti non solo degli interessi comuni, ma anche dei legami morali e della responsabilità liberamente accettati che li uniscono ai consoci.

Il reclutamento di nuovi soci riveste importanza grandissima per le nostre cooperative Raiffeisen, anche per quanto concerne il capitale proprio. Molte Casse infatti non raggiungono la proporzione minima prescritta dalla legge, dato che le riserve non sono aumentate di pari passo con la cifra del bilancio. Le nuove quote permettono perciò di migliorare la situazione, tanto più che la Commissione federale delle banche permette di tener conto dell'obbligo di versamento suppletivo dei soci sino alla concorrenza del doppio dell'importo della quota sociale.

Il numero dei soci è inoltre pure una questione di prestigio, di fierezza, per ogni Cassa, per il Cantone, per la Federazione e naturalmente per l'intera Unione. E così, tornando alle cifre, 4385 soci per il Cantone Ticino con 70 Casse, tenuto conto che molte di esse sono di fondazione abbastanza recente, può essere considerato un buon numero, certo, ma che può e *deve* essere migliorato. Un effettivo rallegrante sarebbe quello di 5000 soci e dovrebbe costituire la meta per fine 1962. Ciò significa che per il 1962 si dovrebbe registrare un aumento di ben 615 soci, cifra che è certamente alquanto elevata. L'aumento per il 1961 fu infatti, come già detto, di 407 soci, mentre quello più forte finora verificatosi fu di 481 nel 1959. Un aumento di 615 soci non è però impossibile. Per raggiungerlo occorre che in questi pochi mesi che ci separano da fine anno, ogni Cassiere ed ogni Membro dirigente si impegni a fondo, con convinzione, nel reclutamento di nuovi soci. E' nota la storia di quei due rappresentanti inviati in alcune regioni dell'Africa nera dal loro datore di lavoro, fabbricante di scarpe, per prospettarvi eventuali possibilità di smercio. Giunti sul posto, il primo di essi telegrafa: « Niente da fare: vanno tutti scalzi », ed il secondo: « Mercato magnifico, non v'è ancora nessuno con scarpe ». Così, anche per il reclutamento di nuovi soci, occorre dell'ottimismo, della buona volontà e quello spirito di iniziativa che non dovrebbe mancare ai nostri Cassieri: queste sono le premesse per un sicuro successo.

Veniamo ora al nocciolo della questione. Ai 4385 soci che si contavano al 31 dicembre 1961 aggiungiamo i 75 circa delle tre nuove Casse fondate da allora e otteniamo un effettivo di 4460. Per arrivare ai 5000 occorrono quindi ancora 540 adesioni. Non vogliamo dire che per il 1962 ogni Cassa debba reclutare almeno 8 nuovi soci, affinché tale cifra venga raggiunta, perchè per talune di esse è già alquanto difficile reclutarne 5, a causa del modesto numero di abitanti della circoscrizione di attività, mentre altre Casse possono però reclutarne 10, 15 e più. Quello che conta è che vi sia il massimo impegno presso ogni Cassa. Rivolgiamo quindi un caloroso e cordiale

### appello

a Cassieri e Dirigenti del Cantone Ticino, affinché in queste settimane che precedono

la fine dell'anno svolgono un'intensa campagna per l'acquisizione di nuovi soci. Se collaborerete tutti giungeremo alla bella cifra di 5000 soci per la fine del corrente esercizio. Questo bel traguardo, che non sarà però definitivo, sarà l'omaggio che il Ticino raiffeisenista presenterà all'Unione svizzera in occasione del suo 60.mo anniversario di fondazione.

Che ogni Cassa si faccia onore e dia il suo contributo! Diamo quindi mano a penna e carta ed allestiamo subito una lista dei parenti, amici e conoscenti non ancora soci della Cassa. Ce n'è un buon numero, non è vero? Bene, all'opera con coraggio dunque e tanti auguri!

Pell.

## Fondazioni

**Caneggio.** — Se una dozzina d'anni fa mi avessero detto di favorire la fondazione di una Cassa rurale a Caneggio, probabilmente sarei stato restio. Debbo confessare che avevo qualche prevenzione, che, riconosco, oggi non si giustifica più.

Caneggio ha fatto grandi progressi, non solo per quel che riguarda l'aspetto esteriore, come la nuova strada, le case sistemate con gusto, la Casa comunale riattata, diverse nuove costruzioni, la Chiesa e il Cimitero ben tenuti, che sono un po' il biglietto da visita.

Anche per quel che concerne i rapporti umani c'è di quel che complimentare la popolazione; è scomparso quello spirito egoistico e di gelosia, che era d'altra parte un po' comune a tutti i paesi della vallata. C'è aria nuova e un dinamismo che fanno onore al paese tutto.

Sia all'orientamento che alla fondazione ho notato un fervido spirito sociale, un vivo attaccamento al paese e una grande volontà di ben operare affinché non solo si salvi dallo spopolamento, come è il caso di altri Comuni, ma progredisca e conosca un notevole incremento.

Fa poi piacere constatare che parecchi giovani all'attiva costanza e serietà dei padri accomunano una buona preparazione scolastica, che permetterà loro di essere di valido aiuto a chi già per tanti anni ha retto le sorti del paese.

A fianco del giovane e dinamico sindaco, sig. Biffi Fernando, nominato presidente del Comitato di Direzione, fa piacere di vedere quale vice-presidente il sig. Agostino Vanini, uomo molto ponderato e di grande buon senso, che gode di molta stima.

A completare la Direzione è stato chiamato il sig. Arrigo Angelo che fungerà anche da segretario, dando lui pure il suo valido contributo.

Anche la scelta dei membri del Consiglio di Sorveglianza mi sembra molto felice, con Don Pessina presidente, il sig. Galli Guido vice-presidente e il sig. Fontana Pietro segretario. Tre persone posate e che potranno operare con un buon affiatamento.

Il cassiere, al momento in cui scrivo, ha già cominciato la sua opera intelligentemente. Il sig. Ortelli Bruno non è uomo

dalle molte parole, ma attivo, d'azione. E' quello che ci vuole. La sua serietà e capacità gli permetteranno di accaparrarsi presto la fiducia della popolazione, così da far fiorire quella Cassa nella quale si ripongono tante speranze.

Non spendo molte parole sulla economia del paese, cambiata quasi radicalmente. Il fiorentino commercio della legna è ormai ridotto a un simbolo. La terra trova ancora chi le fa onore, ma quello agricolo è piuttosto un lavoro sussidiario. I giovani prendono la via del piano, per attività diverse, ma tutti rientrano a domicilio la sera e molti anche a mezzogiorno.

Quo alla descrizione del paese, per quei raiffeisenisti che ancora non lo conoscono, lascio parlare la penna del giovane seminarista Giorgio Ortelli:

« A colui che sale verso la Valle di Muggio, dopo la ripida e panoramica ascesa di Morbio Superiore, si presenta improvvisamente un ameno paese quasi adagiato su uno di quei promotori che formano una particolare caratteristica della vallata. E' il villaggio di Caneggio, cuore della Valle di Muggio, capoluogo dell'omonimo Circolo, con la sede della Giudicatura di Pace. Dal lato opposto sorge, pure su un piccolo sperone di terra, la frazione di Campora. La maggior ricchezza del paese di Caneggio è la sua stessa posizione naturale aperta su vasti orizzonti e nello stesso tempo protetta da due file di monti. Il paese si presenta in modo quasi geometrico. Un grande triangolo di case, alcune delle quali conservano un aspetto rustico e antico, con al vertice la bella seppur semplice Chiesa parrocchiale. »

Particolare interesse riveste la storia o più verosimilmente la leggenda intorno l'origine del paese: leggenda che la popolazione fedelmente si tramanda e che scorre sempre con vanto e gioia sulle bocche dei grandi e dei bambini.

Secondo questa tipica tradizione il primo abitante dell'aprigo e ridente paesaggio su cui sorge Caneggio fu un nobile signore che era comunemente chiamato Cante Cane. Non si hanno notizie precise sulla sua origine. Sembra possedesse un castello sul sentiero che conduce al Monte Bibino.

Aveva al suo servizio una corte ricca e numerosa, tra cui spiccava per bellezza e virtù la giovane figlia Antonia.

Il padre, che si trovava in ottime relazioni con il Conte di Castel S. Pietro, all'insaputa di Antonia, la offrì in sposa al figlio di quel nobile signore. Parlò poi di questo matrimonio con la ragazza, ma ne ebbe risposta negativa. La figlia non voleva sposarsi per dedicarsi con tutte le sue forze a soccorrere l'infanzia abbandonata.

Il padre, vista questa ostinazione, la castigò e ordinò ai servi di portarla in un antro presso il fiume, chiamato ancora oggi « Böcc da Togna ». Però il Conte inviava tutti i giorni viveri perchè la figlia potesse mantenersi in vita e col tempo convincersi ad accettare la proposta del padre. Passò parecchio tempo, ma non avvenne alcun mutamento di posizione.

Una notte si scatenò un temporale di rara violenza. All'alba i servi si recarono da Antonia, ma con grande stupore non la trovarono. La furia dell'uragano l'aveva travolta e dispersa per sempre nelle acque del fiume Breggia.

Quando il padre sentì la triste notizia lasciò il suo castello partendo per ignota destinazione, lasciando il suo ricordo in « Caneggio ». I servi rimasero, costruirono case, cominciarono a lavorare la terra dando origine e sviluppo al paese.

Un curioso particolare che dà ancora maggior verosimiglianza a questa popolare tradizione è il fatto che la maggior parte dei nomi con cui vengono segnalati i terreni del paese iniziano o contengono le sillabe « ca, cu, co, ecc. » (Corna, Cane, Carpigh, Caslee, Culmaneta, Cöl, ecc.)

Per ciò che riguarda la storia del villaggio non si hanno notizie se non di interesse strettamente locale. Si sa che sempre la popolazione ha attivamente partecipato alla vita sociale e politica del Cantone.

In campo artistico oltre all'antica chiesetta di S. Carlo ricordiamo la Chiesa parrocchiale ornata di pregevoli stucchi e in cui spiccano specialmente il quadro dell'Assunta sopra l'altare maggiore, opera di un discepolo di Raffaello e un moderno crocifisso in bronzo dello scultore ticinese Remo Rossi.

Il paese ha inoltre molte tradizioni antiche e ancora attuali. Tra le più interessanti ricordiamo l'usanza che c'era un tempo presso tutti i convallieri di radunarsi in determinate occasioni nella Chiesa di S. Carlo.

Fra le tradizioni ancora vigenti, di particolare interesse è la consuetudine di cuocere la prima focaccia dopo Pasqua bruciando l'ulivo benedetto ricevuto l'anno prima.

Quando muore una persona, i parenti di-

stribuiscono ancor oggi il sale ai vari fuochi del paese; il giorno della festa patronale tutti fanno la caratteristica «torta da pan»; la famiglia del primo nato dopo Pasqua porta un capretto al Parroco.»

Ed ora cari raiffeisenisti di Caneggio, vi dò appuntamento al primo bilancio di fine anno, che, anche se limitato a pochi mesi, sarà brillante.

*Plinio Ceppi.*

## Artigianato ed agricoltura nell'epoca della tecnica e dell'integrazione

Continuazione dagli ultimi due numeri del *Messaggero* e fine della conferenza presentata dal Dr. Otto Fischer, segretario generale dell'Union svizzera delle arti e mestieri, al Congresso Raiffeisen svizzero 1962 a Lucerna.

V

Attualmente però non esiste solo il problema dei cambiamenti strutturali collegati alla tecnica. La Svizzera si trova di fronte ad un problema più vasto: l'integrazione europea.

La Comunità economica europea (CEE), costituita da Germania, Francia, Italia, Belgio, Olanda e Lussemburgo, persegue in primo luogo una unione doganale.

Ciò significa che i diritti doganali negli scambi tra questi 6 Stati sono stati diminuiti per essere poi eliminati del tutto, mentre viene contemporaneamente allestita una nuova tariffa doganale per gli altri stati.

Questa convenzione doganale della CEE significa per noi la cosiddetta discriminazione; le nostre esportazioni nei paesi della CEE saranno cioè sottoposte, in media, a tariffe doganali più elevate di quelle applicate finora, mentre i nostri concorrenti nell'ambito della CEE potranno scambiare le merci senza dover pagare alcuna tassa doganale.

Il 40% delle nostre esportazioni, vale a dire oltre 35 miliardi di franchi, sono destinate ai 6 paesi della CEE e sono perciò soggette a discriminazione; esse subiscono quindi una specie di boicotto. L'unione doganale è l'unico motivo per il quale dobbiamo interessarci alla CEE. Se non è possibile arrivare ad una soluzione tramite delle trattative, saremo costretti a sopportare un grave danno nelle nostre relazioni economiche con l'estero. Pensate che circa 1/4 del lavoro nazionale è destinato all'estero e che il benessere del nostro Paese dipende in gran parte dalle esportazioni visibili ed invisibili.

Se tale discriminazione entrerà in atto, essa colpirà non solo l'industria di esportazione, ma anche tutti i contadini e artigiani, poiché essi dipendono direttamente dal potere di acquisto di tutti coloro che lavorano per l'esportazione.

La CEE non è però solamente una unione doganale ma è, contemporaneamente, una unione economica; essa prevede pure l'uniformità economica, sociale e fiscale dei paesi associati. Si tratta quindi della formazione di organi statali, parlamento, governo, tribunale e di una amministrazione che attualmente conta già parecchie

migliaia di funzionari europei. Il fine della CEE è politico, costituisce cioè l'unione dei paesi associati in un nuovo stato soprannazionale.

L'adesione della Svizzera alla CEE — ciò che toglierebbe la discriminazione — non entra in linea di conto nè oggi nè domani, poichè con ciò dovremmo rinunciare alla nostra esistenza nazionale. Nella nuova Europa della CEE, vi sarebbero 2,5% di svizzeri e 97,5% di tedeschi, francesi, italiani, ecc.

La Confederazione Svizzera verrebbe a scomparire quale Stato autonomo.

Per poter evitare la discriminazione doganale, il Consiglio federale ha rivolto la domanda di adesione alla CEE, in vista di un accordo contemplante una limitazione dei diritti e dei doveri. Se questo tentativo ha avuto successo non è ancora noto. Determinanti, per la Svizzera, sono la seria volontà per una reale collaborazione, da una parte, e l'impossibilità, dall'altra, di far concessioni nel campo della neutralità, dell'autonomia, del diritto all'autodeterminazione, del federalismo e dei nostri diritti popolari.

Ci sarà ad ogni modo un periodo di dura prova per il nostro Paese. Se non si può giungere all'associazione, si verificherà una pressione generale sul nostro benessere economico, dalla quale nessuno si potrà sottrarre. L'agricoltura dovrà particolarmente contare sul fatto che le sue possibilità di esportazione nei paesi della CEE vengano compromesse. Cosa significherebbe, per es., la mancanza o la diminuzione dell'esportazione del formaggio, per l'utilizzazione del latte, non necessita di essere citato in modo speciale.

Qualora si giungesse ad una associazione alle condizioni citate, l'artigianato sarebbe sottoposto ad un'ulteriore forte concorrenza, specialmente nelle regioni di confine. In considerazione della natura speciale dei prodotti e delle prestazioni artigianali, si può nondimeno supporre che le conseguenze si manterranno entro certi limiti, mentre interverrà, ad ogni modo, un ulteriore forte dinamismo nell'intera economia, ciò che apporterà all'artigianato, legato alla tradizione, dei difficili problemi di adattamento.

Molto più pericolosa mi sembra però una associazione, per la nostra agricoltura. Come sapete, la CEE introduce per l'intero settore agricolo un mercato comune. Non si può certo presumere che, come si è potuto ottenere con l'AELS, la nostra agricoltura potrà beneficiare, presso l'associazione, di misure protettive. L'adesione alla CEE provocherebbe alla

paesania, secondo calcoli fatti, una perdita annua di diverse centinaia di milioni di franchi. Il motivo di tale perdita è dovuto al fatto che i prezzi di prodotti agricoli svizzeri sono complessivamente alquanto più elevati di quelli della CEE. Prendiamo, per es., il frumento: in Francia il suo prezzo è inferiore di circa la metà a quello contrattato in Svizzera. Ciò è in rapporto alla nostra situazione climatica, ai salari, all'indebitamento e ad altri fattori che non possono venir modificati. Ci si può naturalmente abbandonare alla speranza che la perdita venga bonificata dalla Cassa federale. Aderendo alla CEE, la Confederazione medesima viene però a subire una diminuzione delle entrate di circa 1 miliardo di franchi sui diritti doganali.

I diversi problemi sembrano momentaneamente assolutamente insolubili. Non è esagerato affermare che l'integrazione costituisce una minaccia per la nostra economia ed il nostro Stato.

Dalla sua esistenza, prescindendo dal periodo hitleriano, il Consiglio federale svizzero non si è certamente ancora trovato in una simile pericolosa situazione. È perciò assolutamente necessario che l'intero popolo si renda conto di tali rischi. Occorre quindi che in tutti i ceti della popolazione esista la ferma volontà di mantenere intatta la nostra Confederazione attraverso queste difficoltà, anche a costo di dover sopportare dei sacrifici economici.

Gli americani si trovano per fortuna in una situazione analoga alla nostra e non è escluso che in base al piano Kennedy, tendente ad una riduzione generale delle tariffe doganali, il problema della discriminazione dei prodotti svizzeri venga a perdere il suo rigore. Anche per questi motivi sarà opportuno che le nostre autorità non si affrettino con la questione relativa all'associazione, aspettando in primo luogo l'ulteriore evolversi della situazione.

Artigianato ed agricoltura, in questa epoca della tecnica, dell'integrazione e di cambiamenti generali, sono posti davanti a speciali necessità. Riunendo la maggior parte delle persone con una professione indipendente essi formano, con le grandi imprese, la base dell'economia. Essi non possono sottrarsi agli sviluppi moderni; devono perciò conformarsi e adattarsi i loro mezzi di azione.

All'artigianato ed all'agricoltura viene quindi richiesto un ulteriore sforzo personale e collettivo che permetta di affermare la loro esistenza. Questo sforzo va fatto nel proprio interesse e nell'interesse della comunità che dipende da una struttura economica decentralizzata il più possibile.

Artigianato ed agricoltura, quali solidi gruppi economici, non devono però dimenticare che l'uomo non vive di solo pane. In quest'epoca tormentata l'essenziale è di conservare intatto il patrimonio nazionale ed i valori costanti della cultura occidentale. Ed è a questa missione che, al di là di qualsiasi problema economico, dobbiamo dare il nostro contributo.